



SERVICE PÉRISCOLAIRE

Charte du moniteur et du surveillant

- 1) Comportement et attitude exemplaires vis-à-vis des enfants, des parents, des professeurs, des moniteurs et des surveillants
- 2) Ponctualité au travail : respect des heures d'arrivées
- 3) Passage par le bureau pour badger avant et après l'activité
- 4) Respect des règles de sécurité et d'hygiène et prise de connaissance de la procédure à suivre en cas d'accident
- 5) Respect des locaux et du matériel : rendre le local et le matériel dans le même état qu'ils étaient avant l'activité péri-scolaire
- 6) Contrôle systématique et rigoureux des présences en utilisant les listes (A = absent et P = présent)
- 7) Absence : Prévenir au moins 24H à l'avance et dans la mesure du possible, essayer de trouver un remplaçant
- 8) En cas de problème, IMMÉDIATEMENT contacter le bureau péri-scolaire : 02 474 10 99 ou 92 / periscolaire@bru4.eu